

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**N°56**

Date de Publication
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de la convocation
<b>31 août 2020</b>

**Objet : Rapport annuel du service géré en délégation de service public. Casino de Cassis. Exercice 2018/2019.**

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que la ville de Cassis a confié, par délégation, la gestion du casino à la Société pour le Développement Touristique de Cassis, par contrat signé le 22 février 2006, pour une durée de 18 ans.

**VU** l'article L.3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Le contenu de ce rapport annuel, fourni par le délégataire, est défini aux articles R 1411-7 du CGCT et 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatifs aux contrats de concession.

Il convient de présenter au conseil municipal de Cassis le rapport annuel du délégataire pour la gestion du Casino de Cassis - exercice 2018/2019.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prendre acte de ce rapport ;
- D'indiquer qu'il sera consultable par le public en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

